

AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-01

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-12-33x-01574
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01574-030-001

Dénomination du projet : 60 – oise Habitat : Hirondelles Saint-Just-en-Chaussée

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'oise

Pétitionnaire(s) : Oise Habitat

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bailleur social Oise Habitat par demande en date du 12 décembre 2018 sollicite auprès de la DREAL l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Dlichon urbicum* présents sur les façades de 3 immeubles (résidence J. vernes, C. Claudel et J.J. Rousseau) dont il a la gestion sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée (Oise), afin de réaliser divers travaux de réhabilitation et de transition énergétique.

Il est prévu notamment de procéder à la réalisation d'une isolation par l'extérieur et au remplacement des huisseries, en plus de l'isolation des combles.

Un inventaire réalisé au cours de l'année 2018 fait mention de la présence 40 nids répartis sur 5 bâtiments appartenant en partie au pétitionnaire.

Sur le patrimoine de Oise habitat : 15 nids (sur 3 bâtiments) sont concernés par les travaux de rénovation soit 38 % de la population locale d'hirondelles..

L'expertise a montré que la situation des nids dans les encadrements des fenêtres et sous les caches-moineaux qui seront remplacées ou isolés ne permet pas leur conservation.

Au cours des travaux programmés au cours de l'hiver 2018-2019, il est ainsi prévu la destruction de 15 nids présents en façade des divers bâtiments

Les mesures d'évitement étant impossibles, la société Oise Habitat sur les conseils de Picardie Nature propose des mesures de réduction et de compensation.

Mesure de réduction:

Réalisation des travaux hors de la période de reproduction.

Mesure de compensation :

Pose de nids artificiels après travaux, avant fin mars 2019, avec un nombre multiplié par 2 par rapport à celui impacté, soit 30 nids, dans une situation qui les met hors d'atteinte de de toutes démarches de destruction volontaire (loin des fenêtres) et pour laquelle les fientes des oiseaux ne poseront pas de problème d'acceptabilité sociale.

La réalisation d'un enduit de finition favorisant l'accroche des nids naturels à proximité des nids artificiels

L'adaptation du déroulé du chantier de réhabilitation des façades en fonction de l'occupation des nids artificiels.

Oise Habitat envisage un suivi des nids de la commune et des actions réalisées sur ses résidences pendant 5 années. Celui-ci sera confié à Picardie-Nature.

Avis de l'expert délégué

La pose de nids artificiels telle qu'elle est proposée prend en compte le facteur social pour favoriser leur acceptation.

La présence de boue étant souvent un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place, semble être assurée par la présence de ressource à proximité.

Un suivi est proposé pendant 5 ans afin de pouvoir évaluer la pertinence de la mesure compensatoire et suivre le dynamisme des populations tant sur les bâtiments équipés de nids artificiels, que sur le reste du territoire communal.

Il est par contre regrettable qu'aucune proposition ne soit réalisée pour améliorer l'intérêt écologique des abords de la résidence pour augmenter les ressources favorables aux hirondelles, telles que la gestion différenciée/écologique des espaces verts et la création de noues d'infiltration sur place de l'eau issue des espaces imperméabilisés.

Le CRSPN, sous réserve des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 15 nids hors période de reproduction à condition :

- de la pose de 30 nids artificiels avant le retour des hirondelles (avant fin-mars 2019) dans les endroits les plus appropriés.
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 5 ans) sur la (ré)occupation des nids artificiels, ainsi que sur la dynamique des populations locales à l'échelle du site et de la commune. Cette évaluation sera communiquée à la DREAL et au CRSPN
- de la mise en place d'une réflexion pour développer une autre approche de gestion des espaces verts et des eaux issues des espaces imperméabilisés (toitures, parkings,...) qui permettrait aux hirondelles de bénéficier d'avantages de ressources favorables à leur maintien ;

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29/01/2019

Signature

